

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-050-2022-06

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2022-06-16-00011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame Aurélie COLAS à MENERVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages) IDF-2022-06-15-00002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	Page 3
parcelles agricoles à Madame Bernadette ROVEYAZ au sein de l'EARL DE CHENNEVIERES à CRESPIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5	
pages)	Page 9
IDF-2022-06-15-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Benoît DESMOUSSEAUX au sein de la SCEA DESMOUSSEAUX à BONNIERES-SUR-SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations	S
agricoles (5 pages)	Page 15
IDF-2022-06-15-00005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Emilien CAFFIN au sein de l'EARL CAFFIN DE BEAUREPAIRE à MAULE au titre du contrôle des structures et en application	_
du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages) IDF-2022-06-15-00003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Guillaume DUVAL à MONTCHAUVET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional	Page 21
des exploitations agricoles (6 pages) IDF-2022-06-16-00010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Olivier JUDEAUX au sein de l'EARL DE LA TUILERIE à CIVRY-LA-FORET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5	Page 27
pages)	Page 34

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2022-06-16-00011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame Aurélie COLAS à MENERVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame Aurélie COLAS
à MENERVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter N° 2021-21 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 15/10/2021 par Mme Aurélie COLAS demeurant à MENERVILLE (78200)

VU l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de des Yvelines, en date du 17/03/2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22/12/2021
- La situation de Madame COLAS Aurélie née DODIN :
 - o qui est associée-exploitante cogérante pluriactive au sein de l'EARL DES BOCQUETS dont le siège se situe à MENERVILLE, qui exploite 261,53 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de AUFFREVILLE BRASSEUIL, BLARU, BOISSY MAU-VOISIN, BONNIERES SUR SEINE, CHAIGNES, CHAUFOUR LES BONNIERES, FONTENAY MAUVOISIN, JUMEAUVILLE, MAULE, MAGNANVILLE, PERDREAUVILLE, SOINDRES, ST-ILLIERS LA VILLE, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE,
 - qui souhaite participer à une autre exploitation en tant qu'associée-exploitante gérante à titre principal au sein de l'EARL LA BOUVIERE (JUMEAUVILLE) en reprenant 103ha 49a 46ca de terres situées sur les communes de ANDELU, EPONE, JUMEAUVILLE, MAULE et SEPTEUIL, cédées par M. LANGLOIS, lequel cesse son activité.
 - o Qui exploitera 365,02 ha après reprise.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif:
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - o de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Madame Aurélie COLAS, demeurant 10 Rue de la Vigne des Bocquets – 78200 MENERVILLE, est autorisée à exploiter 103ha 49a 45ca de terres situées sur les communes de ANDELU, EPONE, JUMEAUVILLE, MAULE et SEPTEUIL, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de ANDELU, EPONE, JUMEAUVILLE, MAULE et SEPTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 16/06/2022,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin Beaussant

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE MADAME AURELIE COLAS – JUMEAUVILLE (78580) EST AUTORISÉE À EXPLOITER

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
ANDELLI	Y 4	0,2575	LANGLOIS Jean-Claude
ANDELU	ZB 20	0,1818	LANGLOIS Jean-Claude
	ZA4	1,0010	LEJARD Bernard
	ZA 55	0,9630	LEJARD Bernard
ÉPONE	ZA 5	0,3290	FEVRE Elisabeth
	ZA 6	1,5520	GOYET Elisabeth
	ZA 53	0,4580	GOYET Elisabeth
	ZA 89	0,7340	ANSEAUME Dominique
	E 13	1,1445	LANGLOIS Jean-Claude
	H 52	1,3245	LANGLOIS Jean-Claude
	H 54	1,3302	LANGLOIS Jean-Claude
	H 56	4,6613	LANGLOIS Jean-Claude
	I 55	0,7830	LANGLOIS Jean-Claude
	I 62	0,1183	LANGLOIS Jean-Claude
	I 63	1,556	LANGLOIS Jean-Claude
	I 65	0,5184	LANGLOIS Jean-Claude
	I 66	1,1782	LANGLOIS Jean-Claude
	I 71	0,3635	LANGLOIS Jean-Claude
	I 76	0,4129	LANGLOIS Jean-Claude
	I 77	0,7148	LANGLOIS Jean-Claude
	I 78	1,1707	LANGLOIS Jean-Claude
	I 79	2,0307	LANGLOIS Jean-Claude
	I 99	0,3771	LANGLOIS Jean-Claude
	I 135	1,5325	LANGLOIS Jean-Claude
JUMEAUVILLE	I 139	1,0539	LANGLOIS Jean-Claude
JOIVILI 10 VILLE	I 141	1,4123	LANGLOIS Jean-Claude
	ZA 57	1,1050	LANGLOIS Jean-Claude
	ZA 67	0,4480	LANGLOIS Jean-Claude
	ZA 68	1,2280	LANGLOIS Jean-Claude
	ZA 79	1,6340	LANGLOIS Jean-Claude
	ZA 80	1,1510	LANGLOIS Jean-Claude
	ZA 337	0,1233	LANGLOIS Jean-Claude
	ZB 95	1,0000	LANGLOIS Jean-Claude
	ZB 96	4,6010	LANGLOIS Jean-Claude
	ZB 97	3,4100	LANGLOIS Jean-Claude LEJARD Bernard
	C 37	1,8040	LEJARD Bernard
	E 12	2,0002	
	ZB 10	0,5450	LEJARD Bernard SAUSSE Daniel
	H 16	0,9369	
	I 64	0,9388	SAUSSE Daniel
	ZA 66	0,3530	SAUSSE Daniel
\	ZA 11	0,1150	LANGLOIS Jean-Claude
MAULE	ZA 12	1,1790	LANGLOIS Jean-Claude
	ZA 14	2,2360	LANGLOIS Jean-Claude

MAULE	ZA 15	0,3720	LANGLOIS Jean-Claude
	ZC 12	2,9720	ANSEAUME Dominique
	ZC 20	3,9510	ANSEAUME Dominique
	ZC 36	5,8420	ANSEAUME Dominique
	ZD 30	0,7740	ANSEAUME Dominique
	ZD 70	0,2200	ANSEAUME Dominique
	ZD 84	0,5010	ANSEAUME Dominique
	ZD 102	1,4440	ANSEAUME Dominique
	ZD 111	1,0960	ANSEAUME Dominique
	ZD 116	1,1070	ANSEAUME Dominique
	ZD 422	3,0300	ANSEAUME Dominique
SEPTEUIL	ZD 550	2,0592	ANSEAUME Dominique
	ZD 580	0,2960	ANSEAUME Dominique
	ZD 581	0,1250	ANSEAUME Dominique
	ZD 582	0,9310	ANSEAUME Dominique
	ZD 583	1,8460	ANSEAUME Dominique
	ZE 1	0,7420	ANSEAUME Dominique
	ZE 13	4,5370	ANSEAUME Dominique
	ZE 14	0,0840	ANSEAUME Dominique
	ZE 15	0,0620	ANSEAUME Dominique
	ZE 24	4,0340	ANSEAUME Dominique
	ZH 29	0,0660	ANSEAUME Dominique
	ZH 30	12,9900	ANSEAUME Dominique
	ZC 34	1,4060	LEBLANC Francis
	ZC 35	1,0400	LEBLANC Francis

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2022-06-15-00002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame Bernadette ROVEYAZ au sein de l'EARL DE CHENNEVIERES à CRESPIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme Bernadette ROVEYAZ au sein de l'EARL DE CHENNEVIERES à CRESPIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter N° 2021-26 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 07/09/2021 par l'EARL DE CHENNEVIERES dont le siège social se situe à CRESPIERES (78121), gérée par M. Christian ROVEYAZ,

VU l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de des Yvelines, en date du 17/03/2022,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 10/09/2021,
- La situation de l'EARL DE CHENNEVIERES au sein de laquelle M, Christian ROVEYAZ, est associé-exploitant gérant,
 - Qui exploite 330,9159 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de CRESPIERES, FEUCHEROLLES et DAVRON ,
- La situation de Mme Bernadette ROVEYAZ, conjointe collaboratrice au sein l'EARL DE CHENNE-VIERES,
 - Qui souhaite s'y installer en qualité d'associée-exploitante en reprenant 21,06 % de parts sociales cédées par M. ROVEYAZ,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - o de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL DE CHENNEVIERES ayant son siège social au 5 rue de Neauphle -78121 CRESPIERES, est autorisée à exploiter 330ha 91a 59ca de terres situées sur les communes de CRESPIERES FEUCHEROLLES et DAVRON, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe;

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de CRESPIERES FEUCHEROLLES et DAVRON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 15/06/2022,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin Beaussant

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL DE CHENNEVIERES - CRESPIERES (78121) EST AUTORISÉE À EXPLOITER

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Davron	A 190	61,1555	Christian Roveyaz
Davron	A 192	4,9521	Roveyaz Christian
Davron	A 194	0,0770	Roveyaz Christian
Davron	A 196	0,0479	Roveyaz Christian
Davron	A 3	0,1020	Roveyaz Christian
Davron	ZD 10	0,0484	Roveyaz Christian
Crespières	AA 149	1,3408	Roveyaz Christian
Crespières	AA 150	3,5445	Roveyaz Christian
Crespières	AA 212	0,3948	Roveyaz Christian
Crespières	AD 31	3,4150	Guy PELLETIER /Francis PELLETIER
Crespières	C 100	0,7494	Christian Roveyaz
Crespières	C 101	0,0340	Roveyaz Christian
Crespières	C 102	0,0485	Roveyaz Christian
Crespières	C 43	1,5190	Roveyaz Christian
Crespières	C 44	5,9280	Roveyaz Christian
Crespières	C 45	3,0310	Roveyaz Christian
Crespières	E 904	12,5580	Roveyaz Christian
Crespières	E 907	14,3345	Roveyaz Christian
Crespières	E 908	7,0420	Roveyaz Christian
Crespières	E 909	1,2690	Roveyaz Christian
Crespières	E 910	9,7690	Roveyaz Christian
Crespières	E 911	5,9060	Roveyaz Christian
Crespières	E 916	14,4700	Roveyaz Christian
Crespières	E 917	0,1060	Roveyaz Christian
Crespières	E 918	0,2400	Roveyaz Christian
Crespières	E 919	29,3010	Roveyaz Christian
Crespières	E 923	10,0020	Roveyaz Christian
Crespières	E 924	3,8770	Roveyaz Christian
Crespières	E 925	2,2480	Roveyaz Christian
Crespières	E 926	1,7550	Roveyaz Christian
Crespières	E 945	1,8831	Christian Roveyaz
Crespières	E 954	2,7704	Roveyaz Christian
Crespières	ZA 40	1,0515	Alain LAFONT
Crespières	ZA 59	11,7642	Nicole OZANNE
Crespières	ZB 1	4,0320	Christian Roveyaz
Crespières	ZB 50	13,8700	Roveyaz Christian
Crespières	ZB 51	3,2500	Nicole OZANNE
Crespières	ZD 64	0,0450	Christian Roveyaz
Crespières	ZD 63	2,8285	Roveyaz Christian

Crespières	ZD 14	9,7660	Roveyaz Christian
Crespières	ZD 21	1,1737	Roveyaz Christian
Crespières	ZD 23	0,9820	Roveyaz Christian
Crespières	ZD 45	3,4641	Roveyaz Christian
Crespières	ZD 50	0,3950	Roveyaz Christian
Crespières	ZD 55	17,0461	Roveyaz Christian
Crespières	ZE 71	3,1380	Roveyaz Christian
Crespières	ZI 7	1,7630	Roveyaz Christian
Crespières	ZI 9	10,0800	Indivision Daunat
Crespières	ZK 0294	32,9699	Indivision Daunat
Feucherolles	ZK 73	9,3780	Christian Roveyaz

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2022-06-15-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Benoît DESMOUSSEAUX au sein de la SCEA DESMOUSSEAUX à BONNIERES-SUR-SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Benoît DESMOUSSEAUX au sein de la SCEA DESMOUSSEAUX à BONNIERES-SUR-SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

VU la demande d'autorisation d'exploiter N° 2021-35 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 21/02/2022 par la SCEA DESMOUSSEAUX, dont le siège se situe à BONNIERES-SUR-SEINE (78270), gérée par M. Pascal DESMOUSSEAUX,

VU l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de des Yvelines, en date du 17/03/2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/02/2022,
- La situation de la la SCEA DESMOUSSEAUX, au sein de laquelle M. Pascal DESMOUSSEAUX, associé exploitant gérant, souhaite cesser son activité,
- La situation de Monsieur Benoît DESMOUSSEAUX,
 - o Qui est titulaire d'un BTSA AGRICOLE,
 - Qui s'installe à titre principal avec la dotation DJA en qualité d'associé-exploitant gérant au sein de la la SCEA DESMOUSSEAUX en reprenant 246,4439 de terres familiales (en grandes cultures), situées sur les communes de CHAIGNES (27), BONNIERES-SUR-SEINE, CHAUFOUR LÉS-BONNIERES, LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE et LOMMOYE, cédées par M. Pascal DESMOUSSEAUX,
- Que la SCEA DESMOUSSEAUX exploitera 246,4439 ha après reprise,
- Que le projet d'installation de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - o de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA DESMOUSSEAUX, ayant son siège social au, 8 Rue de la Fontenelle - 78270 à BONNIERES-SUR-SEINE (78270), est autorisée à exploiter 246ha 44a 39ca de terres situées sur les communes de CHAIGNES (27), BONNIERES-SUR-SEINE, CHAUFOUR LÉS-BONNIERES, LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE et LOMMOYE, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe;

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de CHAIGNES (27), BONNIERES-SUR-SEINE, CHAUFOUR LÉS-BONNIERES, LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE et LOMMOYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 15/06/2022,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin Beaussant

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE LA SCEA DESMOUSSEAUX, (BONNIERES -78270), EST AUTORISÉE À EXPLOITER

Communca"	Références cadastrales¶	Surface (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale d'u propriétaire ¶
BONNIÉRES-SUR-S EINE®	B-6.9¶	1.4590¶	INDIVISION DE SMOUS SEAUX / BLEY Pos cal 1
BONNIÉRES-S UR-S EINE¶	B-103¶	2.4032¶	INDIVISION DE SMOUS SEA UX / BLEY Pos cal 1
BONNIÉRES-SUR-SEINE¶	B-104¶	0.66601	INDIVISION DE SMOUS SEAUX / BLEY Pos cal 1
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZP -19*	1.92005	DELACROIX-Am aud¶
BONNIÉRES-SUR-SEINE®	ZC-22¶	0.96005	DELACROIX:Am aud¶
BONNIÉRES-S UR-S EINE®	ZC:87¶	1.1500	DELACROIX:Am aud¶
BONNIÈRES-S UR-S EINE®	ZC:14¶	63475¶	DELACROIX-Am aud¶
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE!	ZG-12¶	0.92401	DE SMOUS SEA UX Peace If
LA-VILLEN EU VE-EN-CHE VRIE	ZI-9¶	0.67805	DESMOUS SEAUX Posto M
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE!	F-107¶	8.4695	DESMOUS SEAUX Pasce M
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE!	F-108¶	0.00915	DESMOUS SEAUX Pasce M
LA-VILLEN EU VE-EN-CHEVRIE!	F-109¶	9.5055*	DE SMOUS SEA UX Posco I¶
LA-VILLENEU VE-EN-CHEVRIE!	ZG-6*	3.3400	DE SMOUS SEA UX Perce M
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZK -118¶	2.4320	DESMOUS SEAUX Posto M
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE!	ZI-195¶	0.10205	DESMOUS SEAUX Pasce M
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE!	ZG-60¶	1.8630¶	DE SMOUS SEA UX Posco M
BONNIÉRES-S UR-S EINE®	ZC-99*	0.28705	DE SMOUS SEAUX Perce M
LOMMOYE ⁴	A-28¶	0.03805	DE SMOUS SEA UX Peace M
LOMMOYE*	0 A 29*	2.48001	DE SMOUS SEA UX Posco M
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE!	ZI-120¶	0.27905	HUITR IE ·Joel¶
BONNIÉRES-S UR-S EINE®	ZI-331¶	1.00005	HUITR IE Josh
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZI 65	2.02805	HUVEY-Jean¶
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	21.75	2.37905	HUVEY Jean ¶
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZI 8¶	0.29005	HUVEY-Jean¶
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZI:II¶	0.68401	HUVEY-Jean¶
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	Z1:118¶	1.40705	HUVEY Jean ¶
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZG-11 ¶	1.00005	HUVEY-Joan ¶
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZI-313¶	7.57105	HUVEY-Jean¶
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZI ·23*	2.62205	HUVEY-Joan¶
BONNIÉRES-SUR-SEINE®	0B-23¶	2.68005	COMMUNE DE BONNIERES S/SEINES
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	71.82	2.9060	Pierre ABSOLUT DE LA GASTINE
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZG-180¶	19.20005	Piere: ABSOLUT DE LA GASTINE!
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZG-167¶	3.5860	Piere: ABSOLUT DE LA GASTINE
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	ZG-114¶	2.1310¶	Pierre-ABSOLUT-DE LA GASTINE!
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	F 460¶	13.05559	Pierre-ABSOLUT-DE LA GAS TINE¶
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	F 280¶	3.7765	Pierre-ABSOLUT-DE LA GAS TINE!
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	F 279¶	7.1655	Piere: ABSOLUT DE LA GASTINE
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	F 278¶	5.4315*	Piere-ABSOLUT-DE-LA GASTINE
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	F 2715	0.6535*	Pierre-ABSOLUT-DE-LA GAS TINE
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	F 2635	0.82275	Pierre-ABSOLUT-DE-LA GASTINES
LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	F 2615	0.27755	Pierre ABSOLUT-DE-LA GASTINES

LA-VILLENEUV E-EN-CHEVRIE	F-110	0.3150	RemeABSOLUT DE LA GASTINE
BONNIERES SUR SEINE	7X:12	1.7615	Neme ABSOLUT DE LA GASTINE
CHAUROUR-LES-BONNIÈRES*	B18565	2.5500° 3.3800°	RemABSOLUT DELA GASTINE! INDIVISION LEKEUX - DESMOUSS EAUX
CHAUFOUR-LÉS-BONNIÉRES*	ZB-1815	1.9380	BLEY Parcel 4 INDIVISION LEKEUX - DESMOUSS EAUX
CHAUFOUR-LES-BONNIERES*	A:50*	0.8610*	BLEY Poscol 1 INDIVISION LEKEUX - DESMOUSS EAUX
(E-45) (E-55) (E		617/15/07/	BLEY Pascal 1
CHAUFOUR-LES-HONNIER ES*	A:515	3.9560	INDIVISION LEKEUX - DESMOUSS EAUX BLEY Pascal 1
CHAKINES!	2/028	1.968.5	INDIVISION LEKEUX - DESMOUSS EAUX BLEY Poscal 1
CHAIGNES*	2/C:40*	1.494.9	INDIVISION-LEKEUX - DESMOUSS EAUX BLEY Pascal 4
CHAKINES*	ZC33*	0,285	GRA DE LA FERME DES GUINE TS1
CHAIGNES*	ZC345	0.7350	GFA-DE-LA-FERME-DES-GUINE-TS1
LA VILLENEUV E-EN-CHEVRIE!	F-4035	4.9040	GFA DE LA FERME DES GUINE TS1
LA-VILLENEUV E-EN-CHEVRIE	ZG-3*	1.2.530	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
LA-VILLENEUV E-EN-CHEVRIE	ZG27	1.2790	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
LA-VILLENEUV E-EN-CHEVRIE	ZG34	0.4000	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
LA-VILLENEUV E-EN-CHEVRIE	ZG425	0.4140	GFA-DE-LA-FERME-DES-GUINE TS*
LA VILLENEUV E-EN-CHEVRIE	ZG435	0.6770	GFA DE LA FERME DES GUINETS!
LA VILLENEUV E-EN-CHEVRIES	ZXG-111.*	1.8850	GFA DE LA FERME DES GUINE TS1
LA VILLENEUV E-EN-CHEVRIE	ZG-143*	0.2500	GFA DE LA FERME DES GUINETS!
LA-VILLENEUV E-EN-CHEVRIE	ZXG-170*	0.7993	GFA DE LA FERME DES GUINE TS1
LA-VILLENEUV E-EN-CHEVRIE!	ZX3-192*	1.1680*	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
LA VILLENEUV E-EN-CHEVRIE!	ZP-13*	3.0210	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
LA VILLENEUV E-EN-CHEVRIES	ZP-16*	0.4260	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
LA VILLENEUV E-EN-CHEVRIE	7.P 22*	12.3985	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
LA-VILLENEUV E-EN-CHEVRIE!	ZP-77*	1.3860	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
LA VILLENEUV E-EN-CHEVRIE	ZP-79*	1.0200	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
LOMMOYES	A:14	4.09705	GFA DE LA FERME DES GUINETS!
CHAUFOUR-LÉS-BONNIÈRES*	7C-4	2.1549	GFA DE LA FERME DES GUINE TS¶
CHAUFOUR-LES-BONNIERES*	ZC 102*	3.440.5	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
CHAUFOUR-LES-BONNIÈRES*	ZC-11.54	5.5991	GFA DE LA FERME DES GUINE TS1
CHAUFOUR-LES-BONNIERES*	ZC 1 25*	0.33615	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
CHAUFOUR-LES-BONNIÈRES*	ZC 1.29*	6.368.9	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
BONNI FRES-SUR-SEINE	0C:1135	5.5000	GFA DE LA FERME DES GUINE TS¶
BONNIERES-SUR-SEINES	2C 65	2.1650	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
BONNIERES-SUR-SEINES	2XC-11.4	4.2280	GFA-DE LA FERME DES GUINE TS¶
BONNIERES-SUR-SEINES	200134	3.7100	GFA DE LA FERME DES GUINE TS¶
BONNIFRES-SUR-SEINE	ZC16	4.9040	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
BONNI FRES-SUR-SEINES	ZG-35	0.402.5	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
BONNI FRES-SUR-SEINE	ZG345	1.2530	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
BONNI PRES-SUR-SEINE	ZG27	1.3350	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
BONNI FRES-SUR-SEINES	200305	4.1080	GFA DE LA FERME DES GUINETS!
BONNI FRES-SUR-SEINE	2X:31*	7.6850	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
BONNIÉRES-SUR-SEINES	ZC 32*	0.9460	GFA DE LA FERME DES GUINE TS1
BONNI BRES-SUR-SEINE	2XC37	1:4400	GFA DE LA FERME DES GUINE TST
BONNI FRES-SUR-SEINE	ZC:515	0.0860	GFA DE LA FERME DES GUINE TS¶
BONNI FRES-SUR-SEINES	2XC 6.9*	0.6570	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
BONNIÈRES-SUR-SEINES	ZXC 6/9*	0.2380	GFA-DE-LA-FERME DES GUINE TS¶
HONNI FRES-SUR-SEINE	ZC 8.35	0.2080	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
	•		
BONNI FRES-SUR-SEINE	ZC84*	0.9730	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
BONNIÉRES-SUR-SEINES	ZC 855	1.26305	GFA DE LA FERME DES GUINE TS1
BONNIÈRES-SUR-SEINE		0.7050	GFA DE LA FERME DES GUINETS!
	ZC:86*		
BONNIERES-SUR-SEINEY	ZC89*	0.2420	GFA DE LA FERME DES GUINETS!
BONNIFRES-SUR-SEINE	ZC:905	0.4410	GFA DE LA FERME DES GUINE TS!
BONNI FRES-SUR-SEINE	ZC 100*	1.4710	GFA-DE LA FERME DES GUINE TS (
BONNIÉRES-SUR-SEINE	ZC 101 *	0.473.9	GFA DE LA FERME DES GUINETS!
BONNIFRES-SUR-SEINE	ZC 103 5	0.3685	GFA DE LA FERME DES GUINETS!
BONNIÈRES-SUR-SEINE	ZC 1435	0.9350	GFA DE LA FERME DES GUINETS!
BONNIERES-SUR-SEINE	ZC 145*	0.9350	GFA DE LA FERME DES GUINETS!

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2022-06-15-00005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Emilien CAFFIN au sein de l'EARL CAFFIN DE BEAUREPAIRE à MAULE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Emilien CAFFIN au sein de l'EARL CAFFIN DE BEAUREPAIRE à MAULE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter N° 2021-42 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 21/02/2022 par l'EARL CAFFIN DE BEAUREPAIRE dont le siège social se situe à MAULE (78580), gérée par M. Emilien CAFFIN,

VU l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de des Yvelines, en date du 17/03/2022,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/02/2022
- La situation de Monsieur. Emilien CAFFIN:
 - o Qui est titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole,
 - Qui souhaite s'installer à titre principal avec la dotation DJA en qualité d'associé-exploitant gérant en créant l'EARL CAFFIN DE BEAUREPAIRE dans le cadre de la reprise de 216,4920 de terres familiales (en grandes cultures), situées sur les communes de ANDELU, GILLES, LONGNES, MAULE et NEAUPHLETTE, cédées par son père, M. Laurent CAFFIN (gérant de l'EARL FERME DE BEAUREPAIRE), lequel cesse son activité,
 - Qui exploitera 216,4920 après reprise
- Que le projet d'installation a pour but de conforter la surface exploitée, -
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif:
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - o de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL CAFFIN DE BEAUREPAIRE ayant son siège social au 27 rue du Buat - 78580 MAULE, est autorisée à exploiter 216ha 49a 20ca de terres situées sur les communes de ANDELU, GILLES, LONGNES, MAULE et NEAUPHLETTE, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe ;

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de ANDELU, GILLES, LONGNES, MAULE et NEAUPHLETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 15/06/2022,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin Beaussant

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL CAFFIN DE BEAUREPAIRE (MAULE - 78580) EST AUTORISÉE À EXPLOITER

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
78580 MAULE	E 289	1.1502	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000F 53	0.0200	INDIVISION CAFFIN
78770 ANDELU	000 0X 7	0.5258	INDIVISION CAFFIN
78770 ANDELU	000 0Y 27	0.3686	INDIVISION CAFFIN
78770 ANDELU	000 0Y 28	0.6963	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0F 29 (J)	6.6905	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0F 29 (K)	6.6905	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0G 60 (K)	1.0420	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0G 60 (J)	1.0420	INDIVISION CAFFIN
78980 LONGNES	000 0B 475 (J)	1.2610	INDIVISION CAFFIN
78980 LONGNES	000 0B 475 (K)	2.4857	INDIVISION CAFFIN
78980 LONGNES	000 0B 479	2.4163	INDIVISION CAFFIN
78980 LONGNES	000 0D 54	1.7140	INDIVISION CAFFIN
28260 GILLES	000 ZE 45	1.5960	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0G 45 (J)	5.3785	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0G 44	0.3900	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0G 45 (K)	5.3785	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0F 6 (J)	2.0590	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0F 6 (K)	2.0590	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0F 23	0.7520	INDIVISION CAFFIN
78980 NEAUPHLETTE	000 0F 19	4.5050	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0E 280 (J)	8.9900	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0E 280 (K)	4.4900	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0E 282 (J)	8.6685	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0E 282 (K)	2.8895	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0F 27	0.1740	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0F 26	3.3420	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0F 28	3.7200	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0F 33	0.0037	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0E 317	0.0367	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0E 318	2.7120	INDIVISION CAFFIN
78580 MAULE	000 0E 242 (J)	10.7390	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0E 242 (K)	3.5796	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0E 243	0.1400	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0E 281	1.4056	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0E 315 (J)	17.4549	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0E 315 (K)	8.7274	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0E 319 (J)	11.0732	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0E 319 (K)	22.1465	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0F 25	4.5724	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0F 29	0.9000	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0F 31	4.7353	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0F 32	11.7968	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0F 56 (K)	6.8712	CAFFIN Laurent et Sophie

78580 MAULE	000 0F 56 (J)	3.4355	CAFFIN Laurent et Sophie
78770 ANDELU	000 0X 1	0.0564	CAFFIN Laurent et Sophie
78770 ANDELU	000 0Y 25	2.1500	CAFFIN Laurent et Sophie
78770 ANDELU	000 ZB 38	9.0000	CAFFIN Laurent et Sophie
78980 LONGNES	000 0D 452 (J)	1.1026	CAFFIN Laurent et Sophie
78980 LONGNES	000 0D 452 (K)	1.1315	CAFFIN Laurent et Sophie
78580 MAULE	000 0E 278	1.6667	ROUSSELLE Yvette
78580 MAULE	000 0E 279	0.5867	ROUSSELLE Yvette
78580 MAULE	000 0E 296	2.9504	ROUSSELLE Yvette
78770 ANDELU	000 0X 8	0.1722	ROUSSELLE Yvette
78770 ANDELU	000 0X 57	0.7200	ROUSSELLE Yvette
78580 MAULE	000 0E 287	2.6498	Association des propriétaires fonciers de la commune de Maule
78580 MAULE	000 0E 241 (J)	1.4622	Centre communal d'action sociale de Maule
78580 MAULE	000 0E 241 (K)	0.4874	Centre communal d'action sociale de Maule
78770 ANDELU	000 0Y 31 (J)	0.7657	Bureau de bienfaisance de Maule
78770 ANDELU	000 0Y 31 (K)	0.7657	Bureau de bienfaisance de Maule

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2022-06-15-00003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Guillaume DUVAL à MONTCHAUVET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Guillaume DUVAL à MONTCHAUVET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter N° 2021-31 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 15/10/2021 par M. Guillaume DUVAL demeurant à MONTCHAUVET (78790) .

VU l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de des Yvelines, en date du 17/03/2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/01/2022
- La situation de Monsieur Guillaume DUVAL :
 - o Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui souhaite s'installer à titre individuel en reprenant 204,0685 ha de terres situées sur les communes de BERCHERES SUR VESGRE (28), DAMMARTIN EN SERVE, MONTCHAU-VET, MULCENT, SEPTEUIL, ST-ILLIERS LE BOIS, ST-OUEN MARCHEFROY,(28), TILLY et VIL-LIERS EN DESOEUVRE (27), cédées par MM. Michel DUVAL et Georges DUVAL (associés du GAEC DUVAL), lesquels cessent leurs activités.
 - o Qui exploitera 204,0685 ha après reprise.
- Que le projet d'installation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif:
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - o de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Guillaume DUVAL demeurant 18 Rue de la Porte de Bretagne – 78790 MONTCHAUVET, est autorisé à exploiter 204ha 06a 85ca de terres situées sur les communes de BERCHERES SUR VESGRE (28), DAMMARTIN EN SERVE, MONTCHAUVET, MULCENT, SEPTEUIL, ST-ILLIERS LE BOIS, ST-OUEN MARCHEFROY,(28), TILLY et VILLIERS EN DESOEUVRE (27), correspondant aux parcelles mentionnées en annexe ;

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires deBERCHERES SUR VESGRE (28), DAMMARTIN EN SERVE, MONTCHAUVET, MULCENT, ST-ILLIERS LE BOIS, ST-OUEN MARCHEFROY,(28), TILLY et VILLIERS EN DESOEUVRE (27) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 15/06/2022,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin Beaussant

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE M. GUILLAUME DUVAL – MONTCHAUVET (78790) EST AUTORISÉ À EXPLOITER

Commune	Référ cadas		Surface en ha	Propriétaires
	Cadas			DUVAL Paulette / RIO Marie Thérèse / DUVAL
	ZD	73	4,0870	Pierre
			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	DUVAL Paulette / RIO Marie Thérèse / DUVAL
	ZI	23	2,8550	Pierre
	ZD	86	0,2730	INDIVISION BREAN
	ZD	87	0,0370	INDIVISION BREAN
	ZD	191	0,2286	INDIVISION BREAN
	ZC	35	8,6090	INDIVISION BREAN
BERCHERES	ZC	41	3,9080	INDIVISION BREAN
SUR VESGRE 28	ZD	64	2,5500	INDIVISION BREAN
	ZD	82	0,6280	INDIVISION BREAN
	ZD	85	0,2830	INDIVISION BREAN
	ZD	214	5,0005	INDIVISION BREAN
	ZE	24	0,2795	INDIVISION BREAN
	ZE	25	0,4770	INDIVISION BREAN
	ZE	26	1,4500	INDIVISION BREAN
	ZI	33	4,9160	INDIVISION BREAN
	ZO	12	1,7250	INDIVISION BREAN
	E	271	0,1911	CHARTIER Christian
	E	273	0,0440	M. ET MME CHARTIER
	A	27	2,8120	CHARTIER Jeanne / CHARTIER Christian
	E	206	1,6260	CARINI Jeanne / CHARTIER Christian
	E	267	0,2310	CARINI Jeanne / CHARTIER Christian
	E	272	0,2750	CARINI Jeanne / CHARTIER Christian
	E	275	0,0877	CARINI Jeanne / CHARTIER Christian
	E	278	0,2780	CARINI Jeanne / CHARTIER Christian
	E	279	0,1100	CARINI Jeanne / CHARTIER Christian
	E	280	0,1090	CARINI Jeanne / CHARTIER Christian
	E	287	1,6640	CARINI Jeanne / CHARTIER Christian
	В	324	0,2610	DUVAL Pierre / DUVAL Michel
	В	325	0,9410	DUVAL Pierre DUVAL Michel
	В	165	1,3640	DUVAL Georges
DAMMARTIN	В	167	0,9430	DUVAL Georges
EN SERVE	В	168	0,8980	DUVAL Georges
	В	366	0,3240	DUVAL Georges
	В	371	0,0755	DUVAL Georges
	E	281	1,0030	DUVAL Georges
<u> </u>	E	291	0,6730	DUVAL Georges
	E	293	0,1160	DUVAL Georges
	В	184	0,1760	DUVAL Michel
	В	185	0,0870	DUVAL Michel
<u> </u>	В	186	0,1120	DUVAL Michel
<u> </u>	В	187	0,4390	DUVAL Michel
_	В	191	0,4120	DUVAL Michel
_	В	194	0,4050	DUVAL Michel
	В	196	0,0940	DUVAL Michel
	В	199	1,4040	DUVAL Michel

	В	200	0,0560	DUVAL Michel
	E	265	0,1540	DUBOC Micheline
	E	266	0,3000	HUVEY Edouard
	E	270	0,1560	MAILLE Pierre
	A	52	2,7430	MARTIN Nicole
	E	282	0,7960	MARTIN Nicole
DAMMARTIN	E	292	0,4770	MARTIN Nicole
EN SERVE	E	274	0,1120	VIBERT Albert
	ZC	1	21,0300	DUVAL Pierre / DUVAL Michel
MONTCHAUVE	ZC	29	2,9090	DUVAL Pierre DUVAL Michel
T	ZC	40	8,1480	DUVAL Pierre DUVAL Michel
	ZD	6	1,1840	DUVAL Pierre DUVAL Michel
	ZD	41	0,0800	DUVAL Pierre DUVAL Michel
	ZD	45	3,6920	DUVAL Pierre DUVAL Michel
	ZE	21	5,5422	DUVAL Pierre DUVAL Michel
	ZE	68	1,4550	DUVAL Pierre DUVAL Michel
	ZE	71	2,3120	DUVAL Pierre DUVAL Michel
-	ZC	24	0,6040	DUVAL Pierre DUVAL Michel
			-	
	ZD	43	0,0772	DUVAL Pierre DUVAL Michel
	ZD	44	0,0892	DUVAL Pierre DUVAL Michel
				DUVAL Pierre / DUVAL Michel / DUVAL Marie
	ZI	42	0,1650	Thérèse
				DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZI	63	1,2580	Thérèse
				DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZI	65	10,1200	Thérèse
				DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZI	114	1,0180	Thérèse
				DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZI	115	2,8790	Thérèse
				DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZI	118	0,3000	Thérèse
				DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZI	195	0,7520	Thérèse
			5,: 5=5	DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZK	23	5,7639	Thérèse
			3,7 033	DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZK	35	1,1970	Thérèse
	211	33	1,1570	DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZK	36	0,8550	Thérèse
	LIX	30	0,0330	DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZK	39	1,2920	Thérèse
+	LK	39	1,2920	
	71/	40	0.000	DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	ZK	40	0,9690	Thérèse
	ZL	201	0,7020	DUVAL Pierre DUVAL Michel / RIO Marie
	777	40	4.44.50	Thérèse
	ZH	48	1,4170	DUVAL Georges
	ZI	56	2,2440	DUVAL Georges
	ZD	12	0,7170	DUVAL Michel
	ZE	66	0,1050	DUVAL Michel
	ZE	67	0,2740	DUVAL Michel
	ZI	61	2,5650	DUVAL Michel

ZI 64 1,9130 DUVAL Michel ZI 62 1,7010 DUVAL Michel ZC 28 0,6800 DUVAL Michel ZK 41 1,3020 DUVAL Michel ZK 42 0,5940 DUVAL Michel ZK 43 0,2240 DUVAL Michel T ZK 44 1,0960 DUVAL Michel ZE 69 1,4180 ALAGILLE Jean-Claude	
ZC 28 0,6800 DUVAL Michel ZK 41 1,3020 DUVAL Michel ZK 42 0,5940 DUVAL Michel DUVAL Michel ZK 43 0,2240 DUVAL Michel T ZK 44 1,0960 DUVAL Michel DUVAL Mich	
ZK 41 1,3020 DUVAL Michel ZK 42 0,5940 DUVAL Michel DUVAL Michel	
ZK 42 0,5940 DUVAL Michel	
MONTCHAUVE ZK 43 0,2240 DUVAL Michel T ZK 44 1,0960 DUVAL Michel	
T ZK 44 1,0960 DUVAL Michel	
ZE 69 1,4180 ALAGILLE Jean-Claude	
DUVAL Léon / RIO Marie Thérèse / DU	
ZH 17 1,8350 Pierre DUVAL / William / DUVAL Go	rges
ZH 14 0,2850 MOINEL Philippe	
MULCENT ZB 27 0,2360 DUVAL Pierre / DUVAL Michel	
SEPTEUIL ZI 93 0,5180 JANOT Marie	
ZB 5 1,3440 DUVAL Georges	
C 1 6,7651 DUVAL Michel	
ST ILLIERS LE C 676 0,6485 DUVAL Michel	
BOIS ZA 9 0,5360 DUVAL Michel	
ZA 10 0,5845 DUVAL Michel	
ZA 11 0,8110 DUVAL Michel	
ZA 13 0,1270 DUVAL Michel	
ZB 7 0,6700 INDIVISION BREAN	
ZB 32 2,2970 INDIVISION BREAN	
ZB 47 1,9080 INDIVISION BREAN	
ZH 35 0,8860 INDIVISION BREAN	
ZI 6 3,1005 INDIVISION BREAN	
ST OUEN ZA 39 1,9140 INDIVISION BREAN	
MARCHEFROY ZC 105 0,4750 DUVAL Michel	
DUVAL Paulette / RIO Marie Thérèse / D	UVAL
ZC 104 0,3960 Pierre	
DUVAL Paulette / RIO Marie Thérèse / D	UVAL
ZC 107 7,6060 Pierre	
TILLY ZC 150 0,3950 DUVAL Michel	
ZB 17 0,3790 MANIER Pierre	
VILLIERS EN ZB 18 0,5535 DUVAL Georges	
DESOEUVRE ZB 19 0,5790 DUVAL Georges	
ZB 20 0,7060 DUVAL Georges	
ZB 21 1,0570 DUVAL Georges	
ZK 35 5,4895 DUVAL Georges	
ZK 37 1,0215 DUVAL Georges	
ZK 44 4,5580 DUVAL Georges	
ZC 21 6,4880 DUVAL Michel	

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2022-06-16-00010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Olivier JUDEAUX au sein de l'EARL DE LA TUILERIE à CIVRY-LA-FORET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. Olivier JUDEAUX au sein de l'EARL DE LA TUILERIE à CIVRY-LA-FORET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter N° 2021-10 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 20/09/2021 par l'EARL DE LA TUILERIE dont le siège social se situe à CIVRY-LA-FORET (78910), gérée par Mme Michèle JUDEAUX,

VU l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de des Yvelines, en date du 17/03/2022,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22/09/2021,
- La situation de l'EARL DE LA TUILERIE au sein de laquelle Mme Michèle JUDEAUX est associée exploitante gérante et M. Franck JUDEAUX devenu conjoint collaborateur,
 - Qui exploite 88,9026 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de FA-VRIEUX, FONTENAY-MAUVOISIN, MAGNANVILLE, SOINDRES, GUERNES, ST-MARTIN-LA GARENNE, CIVRY-LA-FORET, ORVILLIERS et VERT,
- La situation de M. Olivier JUDEAUX, pluriactif, disposant de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui s'installe en qualité d'associé exploitant cogérant, reprenant 64,10 % des parts sociales cédées par M. et Mme JUDEAUX ,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - o de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL DE LA TUILERIE ayant son siège social au, 419 La Tuilerie -78910 CIVRY-LA-FORET, est autorisée à exploiter 88ha 90a 26ca de terres situées sur les communes de FAVRIEUX, FONTENAY-MAUVOISIN, MAGNANVILLE, SOINDRES, GUERNES, ST-MARTIN-LA-GARENNE, CIVRY-LA-FORET, ORVILLIERS et VERT, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe;

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de FAVRIEUX, FONTENAY-MAUVOISIN, MAGNANVILLE, SOINDRES, GUERNES, ST-MARTIN-LA-GARENNE, CIVRY-LA-FORET, ORVILLIERS et VERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 16/06/2022,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin Beaussant

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL DE LA TUILERIE -(CIVRY-LA-FORET -78910) EST AUTORISÉE À EXPLOITER

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
78200 FAVRIEUX	000 ZB 47	1.0270	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 FAVRIEUX	000 ZB 48	0.5040	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 FAVRIEUX	000 ZB 46	0.3700	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 FAVRIEUX	000 ZB 51	0.1170	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 FONTENAY-MAU		0.4015	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 FONTENAY-MAU		0.6323	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 FONTENAY-MAU		0.5255	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 FONTENAY-MAU		1.2395	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 FONTENAY-MAUV		0.1720	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 FONTENAY-MAU		0.2335	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 MAGNANVILLE	000 ZE 10	0.4060	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 MAGNANVILLE	000 ZE 9	1.2015	PETIT Christian
78200 SOINDRES	000 ZA 36	0.6500	DUPORT Camille
78200 SOINDRES	000 ZA 102	0.2224	DUPORT Camille
78200 SOINDRES	000 ZA 42	1.0960	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 SOINDRES	000 ZA 43	0.2190	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 SOINDRES	000 ZA 114	5.0222	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 SOINDRES	000 ZC 8	1.0250	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 SOINDRES	000 ZC 18	6.0140	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78200 SOINDRES	000 ZA 32	3.9460	PETIT Christian
78200 SOINDRES	000 ZA 137	0.4600	RAUX Agnès
78200 SOINDRES	000 ZE 63	1.8420	PETIT Christian
78200 SOINDRES	000 ZB 51	0.1170	CACHEUX Simone
78200 SOINDRES	000 ZE 62	0.0820	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78520 GUERNES	000 0D 113	1.2200	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L	A-G 000 0A 4753	0.7100	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-LA	A-G 000 0A 5628	1.1983	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L	A-G 000 0D 1049	1.8700	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L	A-G 000 0E 86	0.0900	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L	A-G 000 0E 87	0.2500	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L/		0.0980	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L	A-G 000 0E 300	0.2343	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L		0.4390	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L	A-G 000 0A 4001	0.1515	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L	A-G 000 0A 4003	0.0335	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L	A-G 000 0A 4006	0.0810	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L		0.0200	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L	THE RESERVE AND A STATE	0.0940	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L	A-G 000 0A 4013	0.0290	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L		0.2825	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L		0.0605	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-L		0.0805	IFFRIG Marie-France
78520 SAINT-MARTIN-LA		1.9423	IFFRIG Marie-France

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 ZD 8 (K)	0.6714	Judeaux Michèle et Franck
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 ZD 8 (J)	1,3426	Judeaux Michèle et Franck
78910 CIVRY-LA-FORÉT	000 ZC 8	1.5270	Judeaux Michèle et Franck
78910 CIVRY-LA-FORÉT	000 ZB 42	1.7850	Judeaux Michèle et Franck
78910 CIVRY-LA-FORÉT	000 ZB 33	0.5950	Judeaux Michèle et Franck
78910 CIVRY-LA-FORÉT	000 ZA 61 (K)	1.7985	Judeaux Michèle et Franck
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 ZA 61 (J)	1.7985	Judeaux Michèle et Franck
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 AA 216	1.9141	Judeaux Michèle et Franck
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 ZB 26	4.0160	BONNIN Yolande
78910 CIVRY-LA-FORÉT	000 ZB 38	2.0370	BONNIN Yolande
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 ZB 110	8.3100	BONNIN Yolande
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 ZC 7	0.8960	MAUREY Nadine
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 0C 142	0.2008	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 0C 146	7.5375	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 0C 147	0.0086	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÉT	000 AA 126	1.6080	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 AA 154	0.7123	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÉT	000 ZA 34	0.2300	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÉT	000 ZC 2	4.5220	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 ZH 13	5.3490	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÉT	000 ZD 7	0.9670	MOELLIC Andrée
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 ZA 52	0.4000	POZZO Monique
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 ZB 29	0.1180	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 0B 278	0.7200	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÊT	000 ZB 118	0.1195	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 CIVRY-LA-FORÈT	000 0C 152	0.2000	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78910 ORVILLIERS	000 0B 2	1.8060	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78930 VERT	000 ZA 13	0.5260	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78930 VERT	000 ZA 14	0.6630	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle
78930 VERT	000 ZA 12	0.1140	RAUX Fernand et Geneviève / JUDEAUX Michèle